

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 241/21

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu les travaux effectués par NOREADE concernant le remplacement d'une partie du réseau communal à la faveur de nouvelles conduites d'eau,

Considérant la nécessité de fixer les règles de circulation, notamment dans les rues Jean Baptiste Lebas et rue André Delaplace,

TRAVAUX NOREADE DU 7 JUIN AU 25 JUILLET 2021

INTRAMUROS

ARRÊTE

Article 1 : De la Place de la République jusqu'à l'intersection rues Jean Baptiste Lebas / Lucie et Raymond Aubrac, la rue Jean Baptiste Lebas sera en sens unique, avec une seule voie dans le sens Cysoing-Bouvines.

Article 2 : Les véhicules en provenance de Bouvines pourront accéder au centre ville par une déviation qui s'effectuera par la rue Lucie et Raymond Aubrac (zone d'activités INNOVA PARK)

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit du n°2 rue Jean Baptiste Lebas jusqu'à l'intersection Chemin du Melchamez / rue Jean Baptiste Lebas.

Article 4 : Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le stationnement longitudinal présent actuellement du n° 289 B au n°561 rue Jean Baptiste Lebas, sera remplacé par du stationnement en épi.

Article 6 : La rue André Delaplace sera ouverte à la circulation en sens unique, de la rue Jean Baptiste Lebas en direction de la rue Chanzy **en dehors des horaires de chantier.**

Article 7 : Le ramassage des poubelles s'effectuera comme suit :

- Ordures ménagères et déchets verts : le vendredi passage avant 7h.

- Tri sélectif : le vendredi passage après 17h.

Article 8 : La circulation des bus se fera comme telle :

- Lignes 204 et 226 : l'arrêt 'CHEVAL BLANC' ne pouvant être desservi par le réseau Arc-en-Ciel sera reporté à l'arrêt 'PLACE' (rue Roger Salengro)

Article 9 : L'arrêté municipal n° 235/2021 en date du 27 mai 2021 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, à la société NOREADE

Publié et rendu exécutoire

Fait à Cysoing, le 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

